

Courtier :

Agence : CM GROUPE
Adresse : 25 AV LEONARD DE VINCI - 33600 - PESSAC
Orias : 07029205
Email : contact@cm-groupe.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE**Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment**

délivrée le 23/12/2022

N° de police	AXE2203721
Date d'effet	01/01/2023
Période de validité	01/01/2023 au 31/12/2023

La compagnie MIC Insurance, atteste que l'entreprise :

Nom: ACTION THERMIC
Adresse : 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS
N° d'identification : 89210654300010
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°AXE2203721 à effet du 01/01/2023

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat CG_RCD_PIB_MIC_102022 auquel elle se réfère.

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

	Numéro d'activité	Activité
3.1		BET Acoustique
3.14		BET Thermique

Conditions de garantie

Seules sont assurées les entreprises dont le Chiffre d'Affaires ne dépasse pas 1.000.000 € (HT) et l'effectif ne dépasse pas 10 employés. La garantie est également limitée aux marchés dont le coût total de construction est inférieur à 15.000.000 € (HT) et pour lesquels les honoraires de l'Assuré ne dépassent pas 500.000 € (HT). Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

Objet de la garantie

Nature, durée et maintien des garanties :

- **Responsabilité Civile Décennale :** Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile Professionnelle :** Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Garanties et franchises accordées		
Nature des garanties	Montants Garantis par année d'assurance	Franchises
Responsabilité civile professionnelle		
A.(1) Responsabilité civile avant réception-livraison		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000,00 €	20% du sinistre et minimum tels que définis au titre du référentiel REF_RCD_PIB_MIC_102022 avec un maximum de 5 000 €
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000,00 €	20% du sinistre et minimum tels que définis au titre du référentiel REF_RCD_PIB_MIC_102022
	250 000,00 €	
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont : Dommages matériels subis par les préposés Vols Escroqueries, détournement par préposés Négligences facilitant un vol	200 000,00 €	
	20 000,00 €	
	20 000,00 €	
	20 000,00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000,00 €	20% du sinistre et minimum tels que définis au titre du référentiel REF_RCD_PIB_MIC_102022

<p>Dommmages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation thermique 2012 – Applicable en France Métropolitaine)</p>	100 000,00 €	
<p>Dommmages immatériels non consécutifs à un dommage non garanti</p>	100 000,00 €	
Responsabilité civile décennale		
Nature des garanties	Montants Garantis par année d'assurance	Franchises
<p>Garantie Légale Obligatoire</p> <p>(La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Thermique 2012 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>En habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. • <u>Hors habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances. 	<p>20% du sinistre et minimum tels que définis au titre du référentiel REF_RCD_PIB_MIC_102022</p>
<p>Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant</p>	50 000.00 € par contrat de mission	

Territorialité

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.

Mentions légales



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

L'Assureur




Numéro d'activité	Activité	Description
3.1	BET Acoustique	Un BET acoustique, en collaboration avec l'architecte il réalise des études acoustiques (épaisseur des cloisons, résilients acoustiques dans le sol, faux-plafonds, etc.) pour des ouvrages neufs ou réhabilités. Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution. Édite toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur. La consultation des entreprises et écrit le ou les CCTP correspondants.
3.14	BET Thermique	Un BET Thermique, en collaboration avec l'architecte réalise des études de faisabilité pour des ouvrages neufs ou réhabilités.Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution. Édite toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur. La consultation des entreprises et écrit le ou les CCTP correspondants.